

Résumé : Des *mnēmōnes* crétois aux exégètes athéniens, les cités grecques des vi^e et v^e siècles confient fréquemment la conservation de leurs lois à un ou plusieurs personnages chargés de les verbaliser en diverses occasions. Le statut de ces experts de la parole est difficile à apprécier : il oscille entre celui de magistrat, d'employé ou d'esclave public. De manière récurrente mais rarement remarquée, la tâche consistant à dire le droit de la cité se trouve, en outre, adossée à des fonctions d'encadrement et d'exécution de certains rites. Faut-il, pour dire la norme civique, faire preuve d'une autorité ou d'une compétence religieuse ? En considérant conjointement ces deux facettes d'une même mission, on se propose ici d'étudier un type d'agent civique que l'on identifie par la mission de « performeur de la norme ».

Abstract: From Cretan *mnēmōnes* to Athenian exegetes, Greek cities in the sixth and fifth century frequently assigned the preservation of their laws to one or more individuals responsible for verbalising them on various occasions. The status of these experts of the spoken word is difficult to assess. It oscillates between magistrates, employees, or public slaves. In a recurring but rarely noticed way, the task of saying the law of the city was also backed up by functions of supervision and performance of certain rites. Is it necessary to demonstrate religious authority or competence to utter civic norms? By considering these two facets of the same mission, we propose to study a type of civic agent that we identify by the mission of 'performer of the norm'.